

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2014 - 183 du 30 avril 2014

portant prorogation de la première période de validité du permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis Kayo »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures ;

Vu la loi n° 7-2008 du 7 avril 2008 portant approbation du contrat de partage de production entre la République du Congo, la société Wing Wah Petrochemical Joint Stock Company Limited et la société nationale des pétroles du Congo ;

Vu le décret n° 2006-173 du 14 avril 2006 portant attribution à la société Wing Wah Petrochemical Joint Stock Company Limited d'un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis kayo » ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : La première période de validité du permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis Kayo », est prorogée pour une durée de trois ans à compter du 11 juin 2013.

Article 2 : Cette prorogation ne modifie pas la superficie du permis de recherche dit « permis Kayo » et le droit aux deux renouvellements par période de trois ans chacune prévus par décret n° 2006-173 du 14 avril 2006 susvisé.

Article 3 : Le ministre des hydrocarbures et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2014 - 183

Fait à Brazzaville, le

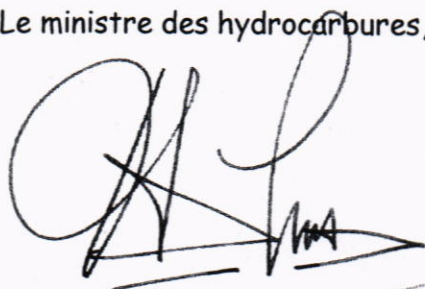
30 avril 2014



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,



André Raphaël LOEMBA.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances, du plan, du portefeuille
public et de l'intégration,



Gilbert ONDONGO.-